

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Compagnie OPUS CORPUS

Mise à jour: septembre 2025

CGV applicables aux inscriptions à des cours dispensés sur le territoire français

Article 1 – Champs d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après dénommées CGV, sont conclues entre :

La COMPAGNIE OPUS CORPUS, association Loi 1901, reconnue compagnie professionnelle par la DRAC élisant domicile au 15 Rue du bicentenaire 34830 CLAPIERS numéro SIRET 825 072 804 00016, ci-dessous dénommée OPUS CORPUS,

Et entre toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans une ou plusieurs prestations fournies par OPUS CORPUS, ci-après dénommées le Stagiaire. Ces deux entités sont liés entre elles par un contrat ou une prestation de service ou une adhésion annuelle via un bulletin d'inscription concernant les ateliers théâtre via la plateforme Hello Asso ou sur Devis.

Article 2 – Modalités d'inscription

L'âge minimum requis est de 3 ans pour participer à un atelier. Le cours d'essai ne saurait en aucun cas engager le futur élève à s'inscrire.

L'inscription du Stagiaire dans l'atelier est validée à l'issue du second cours auquel le Stagiaire participe. Il doit alors s'inscrire et régler son adhésion.

Pour cela, il doit l'indiquer verbalement au professeur (ou à un membre de la Direction) ou par mail à la Direction à :

contact@opuscorpus.fr

Toute présence à un deuxième cours valide définitivement son inscription et engage le stagiaire à procéder au règlement.

Le professeur peut refuser un élève dans une classe, il s'engage alors à proposer à cet élève un autre atelier adapté à son niveau et son âge.

Dès lors que l'inscription est finalisée sur la plateforme Hello Asso, le stagiaire ou l'élève enfant est inscrit sur l'année et s'engage à venir aux ateliers.

Les professeurs s'engagent à assurer leurs ateliers en présentiel dans les locaux mis à disposition pour la compagnie.

La compagnie s'engage à respecter les mesures gouvernementales en cas d'application.

La compagnie s'engage à assurer ses ateliers par quelque moyen de communication existant (vidéoconférence...) si des cas de forces majeurs sont appliqués par le gouvernement.

Aucun remboursement ne peut être effectué en cours d'année sauf cas de force majeure (hospitalisation longue du stagiaire qui serait dans l'impossibilité de suivre les cours). La demande doit être motivée et un certificat médical sera demandé.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont indiqués sur le site internet et le planning de l'année en cours.

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif peut être

dégressif.

Ce tarif peut être appliqué et décidé uniquement par la Direction.

Article 4 – Paiement

Tous nos prix sont indiqués TTC et ne comprennent ni les frais d'hébergement ni les frais de repas.

Le règlement des prestations s'effectue via le site de gestion HELLO ASSO.

Si toutefois vous souhaitez payer avec le pass culture ou des chèques loisirs, merci de vous rapprocher de la compagnie directement. Votre inscription sera prise en charge de manière personnelle.

Les paiements en 3 ou 12 mensualités doivent être honorés jusqu'au dernier mois de crédit. Même si l'activité est terminée.

Le client doit informer la compagnie au plus vite si sa carte bleue est périmée ou inactive. Et rétablir la situation dans les 48 heures.

Des pénalités seront demandées en cas de mensualités non honorées.

Article 5 – La commande

Une fois le bulletin d'adhésion signé et l'inscription validée, le Stagiaire devra remplir ses coordonnées et accepte de ce fait les CGV qui sont sur le site internet www.opuscorpus.com Le stagiaire en est informé sur le site Hello Asso.

Article 6 – Droit de rétractation

En vertu du Code de la consommation, et pour toute adhésion validée, La compagnie OPUS CORPUS accorde au Stagiaire un

droit de rétractation d'une durée de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date d'inscription inscrite sur le bulletin d'adhésion, lui permettant d'obtenir le remboursement des sommes déjà versées au titre de la commande, et ce dans les soixante (60) jours calendaires suivant la date de notification de son droit de rétractation par le Stagiaire. Pendant ce délai, le Stagiaire pourra demander le remboursement sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalité.

La rétractation peut se faire par mail.

Toute demande de rétractation qui ne respecterait pas le délai légal ou les formalités de l'alinéa précédent ne sera pas prise en considération.

Article 7 – Responsabilité

La compagnie OPUS CORPUS s'engage à apporter à l'exécution des prestations tous ses soins. En revanche, la responsabilité de la compagnie ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable au contrat à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française ou à une grève.

Article 8 - Loi Applicable et compétence juridictionnelle Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes CGV sera de la compétence exclusive des tribunaux de Montpellier.

Article 9 – Acceptation du stagiaire

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Stagiaire, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire dès lors de son adhésion à l'association.

Article 10 - Règlement intérieur

Le Stagiaire s'engage à respecter ce présent règlement intérieur tout au long de l'année.

La Direction se réserve le droit d'exclure un Stagiaire dont le comportement serait inapproprié vis-à-vis de son professeur et/ou d'un membre de la Direction et/ou d'un autre Stagiaire et/ ou nuirait manifestement à la progression de son groupe.

Le Stagiaire s'engage à ne pas fumer dans l'enceinte de la salle qui est mise à disposition pour les ateliers.

Le Stagiaire s'engage à ne pas manger dans les salles de cours, des locaux appropriés étant mis à la disposition des élèves dans chacun des locaux accueillant les cours. Sauf si la direction prévoit un repas ou un goûter qui sera annoncé en amont.

Le Stagiaire s'engage à être assidu au cours, l'assiduité étant indispensable au progrès de chaque Stagiaire et au bon déroulement des cours.

Toute absence doit être préalablement annoncée au professeur par SMS au 0768303900 ou tout autre moyen de communication minimum 15 minutes avant un atelier hebdomadaire.

Toute absence à un cours particulier de type éloquence doit être annoncée 48 heures en avance hors week-end et jours fériés. En cas d'annulation trop tardive à un atelier particulier, le cours sera compté comme effectué et devra être payé par le stagiaire.

Le Stagiaire s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant son activité tant lors du suivi des cours que lors des diverses manifestations de la compagnie (exemple : événements, spectacles de fin

d'année, matchs d'improvisation, rencontres diverses...).

Le stagiaire s'engage à venir aux ateliers dans une tenue adéquate, à savoir une tenue décontractée de type sportive. Le stagiaire s'engage à ne pas déranger les cours précédents ou suivants le sien.

A savoir, ne pas rentrer dans la salle de cours tant que l'équipe pédagogique ne lui a pas donné autorisation.

Article 11- Déroulement des cours

Les cours seront dispensés aux horaires prévus excepté pendant les périodes de vacances scolaires selon la zone du département français et les jours fériés.

La compagnie se réserve le droit d'annuler des cours.

Si le ou la professeure ne peut pas assurer les cours en présentiel, il sera proposé une solution en distanciel de type téléconférence.

Pour la bonne organisation de tous, une annulation d'un cours sera anticipée et informée minimum 24 heures à l'avance via SMS ou whatsapp.

Les horaires, dates et lieux des cours, suivant le type de cours choisi, sont disponibles sur le site www.opuscorpus.com

L'affectation des Stagiaires dans les cours au sein du type de cours choisi se fait prioritairement suivant la demande des Stagiaires ou, subsidiairement, en fonction du choix du Stagiaire en essayant par ailleurs d'équilibrer la mixité. Une fois le professeur et le cours affectés à un Stagiaire, ce dernier ne peut en changer.

Toutefois la compagnie se réserve le droit de changer en commun accord avec le propriétaire des lieux des cours: les professeurs ou encore les horaires sans que cela ne perturbe le bon déroulement de l'enseignement suivi.

Tout changement sera notifié 24 heures avant par mail, SMS ou tout autre biais aux principaux intéressés; à savoir les stagiaires ou les accompagnateurs des stagiaires.

Article 12 - Droit à l'image

En acceptant de cocher la case sur le site partenaire HELLO ASSO, la compagnie pourra photographier, filmer les élèves enfants et publier, reproduire et diffuser en partie ou en totalité ces images lors des stages pour les usages suivants : tous supports papier et numérique pour le site www.opuscorpus.com et réseaux sociaux, sans limitation de durée.*

Quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, il n'y aura aucune rémunération par la compagnie pour l'utilisation des images.

Article 13 - Retards des élèves:

Suite à de nombreux abus de la part de certains parents d'élèves, voici le fonctionnement à compter de la rentrée 2024/2025:

Si la professeure accepte l'élève dans son atelier, le retard est systématiquement enregistré.

Des retards abusifs et répétés donnent lieu à une sanction.

Les retards sont considérés:

- en début de séance car cela impacte la professeure et les camarades de l'atelier.**
- en fin de séance car cela impacte la professeure et le groupe suivant.**

1 retard: Personne n'est parfait, cela arrive.

Inscription du retard dans le registre de la professeure.

2 retards: Inscription du retard dans le registre de la professeure. Avertissement oral.

3 retards: Le parent d'élève reçoit un SMS qui lui indique que l'élève ne pourra pas assister au cours suivant. L'élève perd accès à un atelier.

Dès votre inscription à un atelier vous validez via la plateforme Hello Asso ces conditions générales de vente.

Tout différend se verra gérer avec le tribunal de

Montpellier. La compagnie OPUS CORPUS